

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 8 FÉVRIER 2010

Le 8 février 2010 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 janvier 2010, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame LASNE, M. BODEVEIX.

Pouvoirs : Mme HAMON, M. BARRE.

Absente excusée : Madame GAUTHIER.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 14 décembre 2009 est adopté à l'unanimité sans observation.

Questions orales

Club des Aînés

Madame NICOLAS demande si les activités ayant lieu dans la salle des aînés, avenue Guillotin de Corson ne pourraient pas être transférées dans d'autres locaux. La panne de la chaudière ayant nécessité la mise en place de convecteurs, elle estime que ce mode de chauffage entraîne des surcoûts.

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement il y a eu des problèmes de chauffage qui sont résolus. Les activités du club des aînés occupant la totalité il ne voit pas de possibilité de transfert.

Opus 17

En réponse à une question de Monsieur LECLERC s'inquiétant d'éventuelles difficultés financières d'OPUS 17, Madame GUILLAUME indique qu'une étude est menée avec le Conseil Général sur les 3 écoles de musique du territoire communautaire qui permettra de déboucher sur un travail de fonds. Elle précise qu'OPUS 17 est confrontée à une baisse de ses effectifs.

Nouvelle gendarmerie

A Monsieur LECLERC qui demande où en est le dossier de la nouvelle gendarmerie, Monsieur le Maire répond qu'il avance et qu'une réunion est programmée dans la semaine. Il indique que la commune sollicitera un fonds de concours de la Communauté de Communes pour couvrir le différentiel de loyer.

Clos des Cerisiers

Monsieur LECLERC s'inquiète de la situation du four au sein du Clos des Cerisiers. Monsieur LEVILAIN rappelle qu'il s'agit d'un élément décoratif et qu'il n'y avait pas d'autre endroit pour l'accueillir. Il précise que l'intérieur du four a été remonté à la chaux afin qu'il puisse fonctionner.

.../...

Trocadéro

Monsieur FFERE formule une remarque sur le financement des travaux du Trocadéro tel qu'il a été présenté lors des vœux. Pour lui la formulation laissait à penser à un financement sur subvention à tort en lui affectant le FCTVA 2008.

Monsieur le Maire rappelle que cette réalisation était nécessaire pour atteindre l'objectif du volume d'investissement nécessaire pour bénéficier du FCTVA avec 1 an d'avance à hauteur de 800 000 €. Il ne pense pas avoir employé le mot subvention. Il souligne que le dossier du Trocadéro a été présenté en détail au Conseil Municipal le 11 mai 2009 et que celui-ci l'a adopté à l'unanimité. Il admet que certains peuvent penser que cet argent aurait pu être employé à d'autres fins telle que la rénovation de l'ancien presbytère mais soutient qu'il s'agit là du choix fait par la majorité et est certain que c'est le bon choix.

ORDRE DU JOUR

- 1) ALSH. Application d'une tarification modulée sur le prix des services.
- 2) Restaurant Scolaire. Application d'une tarification modulée sur le prix des repas.
- 3) Convention d'utilisation des locaux du Lycée Saint Yves pour 2009 – 2010.
- 4) Halte Garderie. Modification du règlement intérieur.
- 5) Concert Jeune Public de l'ALSH.
- 6) SMICTOM du NAR. Convention de suivi de la déchèterie.
- 7) Camping. Mini-golf. Admission en non-valeur.
- 8) Rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes.
- 9) Taxe Locale d'Equipement. Demande de remise de pénalités de retard.
- 10) Solidarité Haïti. Subvention
- 11) Gendarmerie. Renouvellement du bail
- 12) Urbanisme. Autorisation de clôture
- 13) Associations sportives. Subventions exceptionnelles.

1 – ALSH. APPLICATION D'UNE TARIFICATION MODULÉE SUR LE PRIX DES SERVICES.

Rapporteur : Madame BERTAU

Afin de se conformer aux exigences de la CAF concernant le versement de prestations à la commune, il a été nécessaire d'élaborer un système de tarification modulée sur les tarifs de l'ALSH payés par les familles.

Suite à plusieurs simulations et réunions de travail, la Commission Enfance et Enseignement du 14 janvier 2010 propose d'appliquer les modulations suivantes sur certains tarifs de l'ALSH à savoir : journée avec repas, demi-journée avec ou sans repas, mini-séjours, mallette repas PAI. Cette modulation prendra en compte le quotient familial des familles à partir des tranches prédéfinies par la CAF. Elle nécessitera de connaître les tranches de quotient familial des familles fréquentant l'ALSH.

.../...

Solution proposée :

Tranches de quotient familial des familles (source : tranche de QF de la CAF)	Modulation à appliquer aux tarifs de base
0 – 457 €	- 40 %
458 à 578 €	- 30 %

579 à 750 €	- 20 %
751 à 950 €	Tarif de base *
951 à 1 500 €	+ 5 %
1 501 à 2 000 €	+ 10 %
+ 2 000 € Ressources non connues Familles hors communes	+ 15 %

* les tarifs de base sont ceux actuellement en vigueur et détaillés dans la délibération du 1^{er} septembre 2009. Ne sont pas concernés les tarifs pour la garderie, les sorties et dépassement horaire de la garderie. En cas de changement de tarif, la modulation s'appliquera aux nouveaux tarifs votés. Il en sera de même pour les tarifs votés annuellement pour les mini séjours.

Il est proposé d'appliquer cette modulation à compter des vacances de Pâques 2010.

De plus, la Commission est favorable à ne plus accepter les enfants des communes de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon disposant d'un ALSH.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1) approuve la grille tarifaire applicable à l'ALSH à compter des vacances de Pâques 2010

Tranches de quotient familial des familles (source : tranche de QF de la CAF)	Modulation à appliquer aux tarifs de base
0 – 457 €	- 40 %
458 à 578 €	- 30 %
579 à 750 €	- 20 %
751 à 950 €	Tarif de base *
951 à 1 500 €	+ 5 %
1 501 à 2 000 €	+ 10 %
+ 2 000 € Ressources non connues Familles hors communes	+ 15 %

* les tarifs de base sont ceux actuellement en vigueur et détaillés dans la délibération du 1^{er} septembre 2009. Ne sont pas concernés les tarifs pour la garderie, les sorties et dépassement horaire de la garderie. En cas de changement de tarif, la modulation s'appliquera aux nouveaux tarifs votés. Il en sera de même pour les tarifs votés annuellement pour les mini séjours.

2) décide de ne plus accepter les enfants des communes de la Communauté de Communes disposant d'un ALSH.

2 – RESTAURANT SCOLAIRE. APPLICATION D'UNE TARIFICATION MODULÉE SUR LE PRIX DES REPAS.

Rapporteur : Madame BERTAU

En complément de la mise en place de la tarification modulée à l'ALSH, la Commission Enfance et Enseignement a souhaité étendre le principe à la restauration scolaire. Aussi,

lors de sa réunion du 14 janvier 2010, la Commission est favorable à la mise en place d'une tarification modulée similaire à celle de l'ALSH soit la suivante :

Tranches de quotient familial des familles (source : tranche de QF de la CAF)	Modulation à appliquer aux tarifs de base
0 – 457 €	- 40 %
458 à 578 €	- 30 %
579 à 750 €	- 20 %
751 à 950 €	Tarif de base *
951 à 1 500 €	+ 5 %
1 501 à 2 000 €	+ 10 %
+ 2 000 € Ressources non connues Familles hors communes	+ 15 %

* tarif pour le coût d'un repas enfant au restaurant scolaire et pour le coût de la « mallette PAI ».

Le tarif de base est actuellement celui voté lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2007 applicable au 1^{er} janvier 2008. Les modulations s'appliqueront en fonction de l'évolution de ce tarif de base.

Il est aussi précisé :

- que les autres services périscolaires ne seront pas soumis à cette tarification modulée
- que le repas adulte ne bénéficiera pas de cette tarification modulée
- que cette modulation sera appliquée à la rentrée scolaire de septembre 2010.

Décision

Madame PILLET souligne que cela fait longtemps que cette modulation est demandée et était inscrite dans le programme de son groupe et regrette que la réflexion ne soit pas poussée sur les autres tarifs périscolaires.

Madame BERTAU rappelle que les services périscolaires comprennent garderie, études assistées, ateliers mais sans demande de financement par les familles et souligne l'effort social effectué par la commune.

Monsieur TOURNEDOUET rappelle que les allocations familiales sont faites pour financer les charges engendrées par les enfants.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la grille tarifaire applicable au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010.

.../...

Tranches de quotient familial des familles (source : tranche de QF de la CAF)	Modulation à appliquer aux tarifs de base
0 – 457 €	- 40 %
458 à 578 €	- 30 %
579 à 750 €	- 20 %
751 à 950 €	Tarif de base *
951 à 1 500 €	+ 5 %

1 501 à 2 000 €	+ 10 %
+ 2 000 € Ressources non connues Familles hors communes	+ 15 %

* tarif pour le coût d'un repas enfant au restaurant scolaire et pour le coût de la « mallette PAI ».

3 – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU LYCÉE SAINT YVES POUR 2009 – 2010

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Suite à un changement de tarifs du lycée, les frais de mise à disposition de la salle polyvalente du lycée pour des activités associatives baignaises (cours de danse d'Atout Danses) seront de 11 € au lieu de 9 € de l'heure.

Ce tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce tarif et de modifier la convention entre la commune et le lycée pour cette mise à disposition, Monsieur le Maire étant autorisé à signer cette convention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de location de salle avec le Lycée Saint Yves et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 – HALTE-GARDERIE. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Rapporteur : Madame BERTAU

Afin d'éviter de prendre une délibération tous les ans au moment des changements de tarifs de la CAF et de la MSA, il est proposé de modifier une phrase du règlement intérieur.

Article E : tarifs

Libellé de la phrase en vigueur :

«La CAF et la MSA indiquent cependant un revenu «plancher » comme base minimum de calcul et un revenu « plafond » comme base maximale de calcul.

Ces revenus sont rappelés dans la délibération annuelle du Conseil Municipal sur les tarifs applicables à la halte garderie. »

.../...

Libellé de la phrase proposé :

«La CAF et la MSA indiquent cependant un revenu «plancher » comme base minimum de calcul et un revenu « plafond » comme base maximale de calcul.

Ces prix plancher et plafond fixés par la CAF et la MSA seront communiqués aux parents par voie d'affichage et par une note de la halte garderie. Ils seront ajoutés en annexe du règlement intérieur en fonction des mises à jour des barèmes de la PSU.

Concernant les tarifs, ceux votés le 9 mars 2009 restent en vigueur à savoir :

Types de tarifs	Tarifs 2009
Tarif horaire pour les enfants de + de 4 ans	2 €
Tarif horaire pour les enfants dépendant de régimes spéciaux (hors PSU) comme EDF, SNCF	2,27 €
Tarifs pour les activités extérieures (ex : activité piscine, sorties de fin d'année et d'été,...)	1 € par unité Le nombre d'unités facturées sera fixé par décision du Maire ou de l'adjointe concernée en fonction de la nature et du coût de l'activité
Revenu Plancher CAF/MSA en vigueur Revenu Plafond CAF/MSA en vigueur	Tarifs en vigueur suite aux changements de tarifs annuels de la CAF et de la MSA

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification du règlement intérieur de la halte-garderie telle que proposée dans le présent rapport.

5 – CONCERT JEUNE PUBLIC DE L'ALSH.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Enfance et Enseignement du 14 janvier 2010 a étudié la proposition de l'ALSH pour organiser un concert jeune public, le 16 avril 2010 à la salle des fêtes. Ce concert-bal du groupe Bouskidou serait destiné à l'ALSH de Bain de Bretagne, mais aussi aux enfants des ALSH extérieurs et aux enfants non inscrits en ALSH sous réserve d'être sous la responsabilité d'un adulte.

Le budget estimatif du concert est de 5 400 € réparti ainsi :

- son lumière :	1 200 €
- Bouskidou :	2 700 €
- frais de déplacement :	105 €
- billets :	80 €
- SACEM :	600 €
- restauration :	100 €
- fournitures diverses :	200 €
- poste de secours :	415 €.

Ce concert nécessitera la mise en place d'une billetterie par billets à souche dans le cadre de la régie concerts pour le public extérieur et par facturation pour les ALSH.

.../...

La Commission a donné un avis favorable à ce projet et a proposé le tarif de 4 € pour les billets enfants et adultes accompagnants.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 4 € l'entrée du concert jeune public de l'ALSH qui se déroulera le 16 avril 2010.

6 – SMICTOM DU NAR. CONVENTION DE SUIVI DE LA DÉCHÈTERIE.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par délibération en date du 9 mai 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la convention avec le SMICTOM du NAR pour l'entretien et le suivi de la déchetterie de BAIN DE BRETAGNE.

Cette convention est arrivée à son terme et il convient de la renouveler. Elle porte sur les points suivants :

- la commune procède au gerbage des déchets végétaux et si besoin au tassage des bennes et le SMICTOM rembourse les interventions effectuées par la commune trimestriellement sur la base de 32,80 € T.T.C. de l'heure de tractopelle
- la commune est autorisée à utiliser la déchetterie en dehors des heures d'ouverture et signale les anomalies relevées au SMICTOM
- la convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la convention de suivi de la déchetterie à intervenir avec le SMICTOM du NAR
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

7 – CAMPING. MINI-GOLF. ADMISSION EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Monsieur HILLIGOT

Monsieur le Comptable du Trésor indique qu'il n'a pu mettre en recouvrement le titre N° 11 du 25 juillet 2006 correspondant à la location d'un emplacement mobil-home pour 750 €, le débiteur n'ayant pu être retrouvé.

Il est proposé d'admettre ce titre en non-valeur.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 27 pour et 1 abstention, décide d'admettre le titre 11 / 2006 de 750 € en non-valeur.

8 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 17 décembre 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon a examiné le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes.

Ce rapport a été transmis courant novembre à l'ensemble des conseillers municipaux des 17 communes membres.

Il aurait du être adressé avant le 30 septembre 2009. Dorénavant, ce document sera présenté en Conseil Communautaire courant mai / juin pour réduire le décalage en temps entre l'année écoulée et la présentation du rapport d'activités.

Le Conseil Municipal est invité à faire part des ses observations sur ce rapport.

Décision

Lors de l'examen de ce rapport, Monsieur LECLERC souligne que le Président de la Communauté de Communes a avancé auprès de la presse qu'il y aura une reconfiguration des territoires dans le cadre de la réforme territoriale en cours et qu'il souhaite qu'une réflexion sur ce sujet soit menée au niveau de la commune ce d'autant plus que Bain de Bretagne doit être reconnue en tant que pôle d'équilibre et représenté en tant que tel. Madame PILLET ajoute que le préfet a demandé de communiquer leurs avis pour fin avril. Certaines communes réfléchissent déjà et elle se demande quel espace aura le Conseil Municipal pour mener cette réflexion et estime qu'il n'y a pas intérêt à attendre mais obligation d'être offensif.

Madame NICOLAS propose que le Président de la Communauté de Communes explique sa position devant le Conseil Municipal.

Pour Monsieur le Maire il parait trop tôt pour engager le débat faute d'éléments pour le soutenir et il assure qu'il sera fortement acteur le moment venu.

Le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

9 – TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT. DEMANDE DE REMISE DE PÉNALITÉS DE RETARD.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Société IGM était redevable de 21 419 € de TLE avec règlement au 22 novembre 2007 pour moitié et au 22 mai 2009 pour solde au titre du PC 01206 B 1016, avenue du Général Patton.

Les sommes dues n'ont pas été acquittées dans les délais et ont fait l'objet de 514 € de pénalités de retard.

La Société sollicite une remise gracieuse de ces pénalités expliquant que l'erreur est due à sa comptable. Elle vient seulement de s'en apercevoir dans la préparation de son bilan et étant donné la conjoncture actuelle du secteur immobilier cette somme serait lourde de conséquences pour l'entreprise.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 28 pour et 1 abstention décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de remise de pénalités de retard.

10 – SOLIDARITÉ HAÏTI. SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer son entière solidarité au peuple haïtien durement frappé par un séisme dévastateur par l'octroi d'une aide de 500 €.

Ainsi que le suggère l'Association des Maires de France, cette aide, sous forme de subvention, serait versée au fonds de concours ouvert par le centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, ceci permettant d'éviter la dispersion des moyens et la coordination des initiatives.

Décision

Madame PILLET demande comment s'est effectué le choix des associations appelées à participer à la soirée de solidarité du 9 février. Elle constate que des associations comme la Marzallune, AVEC ou la Bouilloire n'ont pas été contactées. Elle estime que ce dossier aurait pu être géré conjointement par la Commission Culture et la Commission Affaires Sociales et Relations Internationales.

Madame GUILLAUME répond qu'elle a contacté les associations culturelles baignaises qui se sont immédiatement mobilisées pour un spectacle d'une durée de 2 heures et qu'il n'est pas possible de l'allonger. Elle note que la Marzallune n'est pas une association Baignaise et qu'un groupe musical issu de la Bouilloire participera. Elle précise que si les fonds seront récoltés par le Syndicat d'Initiative, il appartiendra au Conseil Municipal d'en fixer la destination.

Monsieur le Maire indique que la volonté de la Municipalité a été d'organiser cette manifestation rapidement avant les vacances scolaires de février.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 500 € en solidarité avec la population d'Haïti qui sera versée au fonds de concours ouvert par le centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères.

11 – GENDARMERIE. RENOUVELLEMENT DU BAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par bail en date du 21 juin 2001, la commune a loué à l'Etat les locaux sis avenue du Général Patton pour la gendarmerie nationale.

Ce bail est arrivé à terme et il est proposé de le renouveler sur la base des conditions suivantes :

- durée de 3,6,9 ans à compter du 16.12.2009
- loyer de 73 164 € payable trimestriellement et révisable à l'issue de chaque période triennale dans la limite de l'indice du coût à la construction
- .../...

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ce bail.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve le bail avec l'Etat concernant la gendarmerie nationale

2) autorise Monsieur le Maire à signer ce bail.

12 – URBANISME. AUTORISATIONS DE CLOTURES

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Selon l'article R 421-12 du code de l'urbanisme, « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le champ de visibilité d'un monument historique
- b) Dans une commune ou partie d'une commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à autorisation ».

Etant entendu que la clôture fait partie intégrante de la construction, il est nécessaire d'instaurer des règles d'urbanisme applicables à leur édification.

En tant qu'élément de délimitation de l'espace public, la clôture impacte le paysage. Aussi, l'enjeu est-il de prévenir une impression de désordre et de disharmonie depuis la voie publique due à l'incursion du privé (ou de ce qui résulte de choix privés) en lisière du domaine public.

Pour le moment, le service urbanisme enregistre les demandes et ne fait jamais opposition à la déclaration préalable (en tout cas depuis que les DP ne sont plus instruites par la DDE faute de délibération).

L'enjeu de la délibération réside dans la possibilité de traiter les demandes d'édification des clôtures dans un cadre légal.

Pour autant, cette délibération prendra tout son sens dans le cadre de la révision du PLU.

En effet, actuellement les dispositions du PLU relatives aux clôtures restent floues. Selon l'article 11 du PLU « les clôtures seront d'un style simple et constituées de matériaux de bonne qualité, en harmonie avec le paysage environnant ».

Sans règles plus précises le traitement de la demande se limitera à des arbitrages au cas par cas, ce qui présente un intérêt limité si ce n'est celui d'initier la procédure d'alignement qui a été systématisée dans le cadre du dépôt d'une déclaration préalable relative à l'édification d'une clôture.

La Commission Urbanisme, réunie le 26 janvier 2010, a émis un avis favorable à soumettre les clôtures à autorisation sur l'ensemble de la commune.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de soumettre les réalisations de clôtures à autorisation en application de l'article R 421.12 du Code de l'Urbanisme.

13 – ASSOCIATIONS SPORTIVES. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La Commission des Sports réunie le 28 janvier 2010 a émis un avis favorable à l'octroi de subventions exceptionnelles à deux associations sportives :

- Une subvention de 370 € au Judo-Club pour la participation d'un jeune aux championnats de France cadets, les dépenses éligibles étant de 740 €

- Une subvention de 125 € à l'Association Sportive du Lycée Jean Brito pour la participation d'une élève aux championnats de France UNSS de judo.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 370 € au Judo-Club et de 125 € à l'A.S. Lycée Jean Brito.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.